

# 10 Temps de travail

## 10.1 Organisation du temps de travail

**P**our la mise en œuvre des 35 heures dans leurs services, la plupart des ministères ont retenu une durée hebdomadaire de travail assez proche de celle en vigueur précédemment. **En effet un agent sur deux travaille entre 38 et 39 heures et se voit accorder des journées de RTT en compensation, afin de respecter sur l'année l'obligation d'effectuer 1 600<sup>1</sup> heures.**

La particularité des missions des agents du ministère de l'Intérieur et principalement de la Police nationale, contraint une grande partie d'entre eux à travailler selon un rythme cyclique avec un déroulement continu dont l'amplitude hebdomadaire est fixée à 40 h 30, suivi de périodes de repos.

Les personnels non enseignant de l'Éducation nationale qui travaillent dans les établissements scolaires, sont astreints à un cycle de travail annuel, en fonction du calendrier scolaire, et selon des périodes de 44 heures par semaine alternant avec des périodes de 32 heures.

**47 % des cadres A travaillent au forfait.** Les magistrats, eu égard aux spécificités de leur activité et les personnels sportifs, conseillers techniques ou conseillers d'éducation populaire du ministère des Sports, les cadres A du ministère des Affaires étrangères (administration centrale)

et ceux de la Police travaillent presque tous au forfait.

Le forfait, bien que principalement conçu pour les agents de catégorie A, peut concerner des agents de catégorie B et C en raison des particularités de leurs missions qui rendent un décompte horaire inapproprié. Le ministère de l'Éducation nationale n'a pas retenu cette possibilité pour ses personnels.

Dans la plupart des ministères la contrepartie accordée aux personnes au forfait, représente de 18 à 20 jours de RTT.

Le compte épargne temps (CET) concerne principalement le personnel d'encadrement dont les contraintes organisationnelles ne permettent pas d'utiliser tous ses droits à congé : **18 % des cadres A ont effectivement ouvert un CET depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, particulièrement au ministère de l'Économie et des Finances, à la Police nationale et à la Justice pour les magistrats.** Cependant, 6 % des agents de catégorie B et 3 % de ceux de catégorie C ont également ouvert un CET.

En moyenne, sur 2002 et 2003, les agents ont déposé en tout 14 jours de congé sur leur compte.

### III Définitions et méthodes

Après deux années de mise en place des 35 heures dans la fonction publique, la DGAFP a lancé une enquête statistique, sous forme de sondage, afin de dresser un premier état des lieux et repérer les incidences de la loi sur l'organisation du temps de travail, dans la fonction publique de l'État.

Tous les services des ministères ont été sollicités (circulaire FP9/03 n° 93 du 15 décembre 2003). Tous ont répondu et l'enquête a couvert 85 % des effectifs concernés.

Les résultats fournis par les services interrogés : administrations centrales et les services ministériels départementaux et régionaux de Bourgogne, Lorraine, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes ont été redressés à partir du fichier de paie des agents de l'État.

**Durée du temps de travail dans la FPE : décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié par le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004**

**Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2002**

La durée du temps de travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine.

Le décompte est réalisé sur la base d'une durée annuelle de service effectif de 1 600 heures<sup>1</sup> maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Cette durée annuelle peut être réduite, par arrêté du ministre intéressé, pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, de travaux pénibles, ou dangereux.

1. 1 607 heures depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

### Cycles de travail

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte de 1 600 heures<sup>2</sup>.

Des arrêtés ministériels déterminent la durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause.

Ces cycles peuvent être définis par service, ou par nature de fonction.

**Le forfait** : régime applicable aux « cadres ».

Le régime de travail des personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur

travail, ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée, a fait l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service, ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels. Ce régime dit au forfait dans la mesure où le décompte horaire du temps de travail de ces personnels est inadapté, se traduit par l'attribution de façon forfaitaire d'une compensation sous forme de jours supplémentaires de RTT.

### Le compte épargne temps

Institué par le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 qui en définit le cadre, le compte épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Il est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels.

### Pour plus d'informations

- « La durée annuelle collective du travail et les heures supplémentaires en 2003 », Valérie Ulrich, Dares, Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, *Premières Synthèses*, n° 15-3, avril 2005.
- « Les modalités de passage aux 35 heures en 2000 », Hien Pham, Dares, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, *Premières Synthèses*, n° 06-3, février 2002.
- « La réduction du temps de travail », *Économie et Statistique*, n° 376-377, 2004, Insee.

2. 1 607 heures depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

# 10 Temps de travail

## 10.1 Organisation du temps de travail

**Tableau 10-1 : Répartition des agents selon les différents cycles de travail retenus pour l'organisation du temps de travail en 2003**

(en %)

Ministère	Cycles hebdomadaires								Plus de 39 h par semaine et repos compensateurs	Au forfait	Cycles pluri hebdomadaire ou annuel	Total
	de 35 à 35 h 30	36 h	36 h 30	37 h	37 h 30	38 h	38 h 30	39 h				
Affaires étrangères (1)	3,7	3,4	0,8	9,2	1,0	12,8	53,0	0,0	0,0	15,9	0,2	100,0
Agriculture	6,3	0,8	0,0	0,5	0,4	0,0	63,5	2,2	8,2	16,0	2,2	100,0
Culture	0,6	10,6	3,4	0,5	17,1	13,8	34,3	0,3	0,0	19,3	0,1	100,0
Défense	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	95,1	0,4	0,0	0,0	0,3	4,2	100,0
Économie et Finances	1,3	2,9	3,4	3,9	11,0	11,1	52,4	0,0	0,1	13,4	0,4	100,0
Éducation nationale (hors enseignants) (2)	4,5	1,0	0,9	1,7	6,7	1,6	4,9	36,7	4,9	0,0	37,0	100,0
Emploi et Solidarité	0,9	0,2	0,0	0,1	0,0	0,0	92,3	0,0	0,7	5,7	0,1	100,0
Équipement	0,1	20,8	1,3	1,6	1,0	0,0	54,8	0,4	9,5	0,8	9,6	100,0
Intérieur	0,4	0,1	1,1	0,5	0,0	21,1	0,0	22,8	51,3	2,7	0,0	100,0
<i>dont police</i>	<i>0,2</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>30,2</i>	<i>67,4</i>	<i>1,9</i>	<i>0,0</i>	<i>100,0</i>
Jeunesse et Sports	1,3	0,0	1,1	2,4	12,9	9,5	0,8	0,0	3,5	68,4	0,0	100,0
Justice	1,2	2,6	5,4	10,6	24,9	0,6	4,7	0,0	33,1	15,9	1,1	100,0
<i>dont magistrats</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>99,0</i>	<i>0,0</i>	<i>100,0</i>
Outre-mer (1)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	87,7	0,0	0,0	0,0	12,3	0,0	100,0
Services du Premier ministre	0,0	—	3,9	42,5	11,9	0,0	0,0	0,0	0,0	20,9	20,8	100,0
<b>Total</b>	<b>1,6</b>	<b>4,0</b>	<b>1,8</b>	<b>2,5</b>	<b>6,5</b>	<b>13,6</b>	<b>25,5</b>	<b>13,0</b>	<b>14,1</b>	<b>6,4</b>	<b>10,8</b>	<b>100,0</b>

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête sur le temps de travail en 2003.

(1) Administration centrale.

(2) Personnels Atoss : administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé.

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

# Temps de travail 10

## Organisation du temps de travail 10.1

**Tableau 10-2 : Proportion d'agents au forfait par catégorie et par sexe en 2003**

(en %)

Ministère	Catégorie			Sexe		Ensemble
	A	B	C	Hommes	Femmes	
Affaires étrangères (1)	92,4	0,9	0,3	26,4	8,7	15,6
Agriculture	53,3	1,8	0,5	11,3	6,1	16,3
Culture	40,5	1,5	0,8	28,1	14,1	19,4
Défense	0,5	0,3	0,3	0,4	0,2	0,3
Économie et Finances	57,3	5,4	1,0	25,1	5,8	13,3
Éducation nationale (hors enseignants) (2)	—	—	—	—	—	—
Emploi et Solidarité	17,0	0,6	0,6	12,3	3,3	5,7
Équipement	6,0	0,1	0,0	0,9	0,5	0,8
Intérieur	38,8	5,5	0,2	2,9	2,3	2,7
<i>dont Police nationale</i>	<i>92,3</i>	<i>9,2</i>	<i>0,3</i>	<i>2,0</i>	<i>1,8</i>	<i>2,0</i>
Jeunesse et Sports	100,0	9,0	3,0	100,0	42,5	68,4
Justice	80,9	6,4	0,6	15,4	16,4	16,1
<i>dont magistrats</i>	<i>93,5</i>	—	—	<i>93,4</i>	<i>93,6</i>	<i>99,0</i>
Outre-mer (1)	42,1	0,0	0,0	27,4	4,7	12,3
Services du Premier ministre	47,7	3,5	0,2	28,6	13,8	20,9
<b>Total</b>	<b>41,7</b>	<b>3,2</b>	<b>0,3</b>	<b>8,7</b>	<b>4,2</b>	<b>6,4</b>
<b>Total hors Éducation nationale</b>	<b>47,5</b>	<b>3,8</b>	<b>0,4</b>	<b>10,0</b>	<b>6,0</b>	<b>8,2</b>

Source : enquête sur le temps de travail en 2003.

(1) Administration centrale.

(2) Personnels Atoss : administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé.

# 10 Temps de travail

## 10.1 Organisation du temps de travail

**Tableau 10-3 : Proportion d'agents ayant ouvert un compte épargne temps en 2002 ou 2003 par catégorie**

(en %)

Ministère	Catégorie			Ensemble
	A	B	C	
Affaires étrangères (1)	26,2	8,7	3,7	8,5
Agriculture	19,3	4,4	1,2	7,8
Culture	16,6	4,3	1,9	9,2
Défense	5,0	3,1	0,6	1,1
Économie et Finances	23,4	7,5	4,6	9,2
Éducation nationale (hors enseignants) (2)	1,3	0,0	0,0	0,1
Emploi et Solidarité	17,9	5,2	2,9	8,2
Équipement	10,8	5,2	1,1	3,2
Intérieur	19,7	14,7	6,6	8,2
<i>dont Police nationale</i>	27,1	20,6	7,4	8,8
Jeunesse et Sports	39,5	10,3	2,9	29,7
Justice	20,8	8,9	1,9	6,8
<i>dont magistrats</i>	27,6			27,6
Outre-mer (1)	13,7	—	—	5,9
Services du Premier ministre	19,3	4,8	5,8	11,3
<b>Total ministères (hors enseignants)</b>	<b>17,9</b>	<b>6,3</b>	<b>2,7</b>	<b>5,5</b>

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête sur le temps de travail en 2003.

Note de lecture : 26,2 % des agents de catégorie A du ministère des Affaires étrangères ont ouvert un compte épargne temps.

(1) Administration centrale.

(2) Personnels Atoss : administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé.

# Temps de travail 10

## Organisation du temps de travail 10.1

**Tableau 10-4 : Nombre de jours déposés en moyenne sur le compte épargne temps sur deux ans 2002-2003**

(en jours)

Ministère	Catégorie			Nombre de jours posés en moyenne
	A	B	C	
Affaires étrangères (1)	17	12	11	14
Agriculture	16	12	9	15
Culture	18	15	16	18
Défense	9	6	10	8
Économie et Finances	13	13	11	13
Éducation nationale (hors enseignants) (2)	16	0	0	16
Emploi et Solidarité	17	14	10	15
Équipement	17	16	17	17
Intérieur	16	21	12	14
<i>dont Police nationale</i>	20	22	12	14
Jeunesse et Sports	22	10	10	22
Justice	12	14	12	12
<i>dont magistrats</i>	9	—	—	9
Outre-mer (1)	15	0	20	16
Services du Premier ministre	20	17	22	20
<b>Total des ministères</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>14</b>

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête sur le temps de travail en 2003.

Note de lecture : les agents de catégorie A ont déposé 15 jours en moyenne sur leur CET.

(1) Administration centrale.

(2) Personnels Atoss : administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé.

# 10 Temps de travail

## 10.2 Temps partiel

**F**in 2003, 275 000 agents civils de l'État travaillent à temps partiel : 161 000 sont des fonctionnaires qui ont demandé une réduction de leur temps de travail et 76 000 des agents non-titulaires employés à temps incomplet, parfois sans l'avoir choisi. Enfin, 37 000 bénéficient d'une cessation progressive d'activité (CPA).

Le temps partiel a été choisi par 9,2 % des fonctionnaires de l'État. Celui-ci concerne essentiellement les femmes (14,7 % contre 1,7 % des hommes). Au ministère de l'Économie et à celui de l'Emploi et de la Solidarité, le temps partiel est plus répandu qu'ailleurs : il concerne presque une femme sur trois.

Après une progression régulière depuis 1990, le recours au temps partiel connaît une légère baisse en 2002, accentuée en 2003, surtout sensible chez les femmes n'appartenant pas à l'Éducation nationale et qui travaillaient à 80 % (51 200 fin 2003, contre 56 500 fin 2001). On peut supposer qu'il s'agit là d'un effet de la réduction

du temps de travail des non enseignants, les jours de RTT se substituant en partie aux jours de temps partiel.

Le travail à temps partiel offre aujourd'hui une large palette de possibilités d'organisation d'un temps de travail réduit. Cependant, la modalité qui connaît le plus de succès reste le 80 %, choisi par plus de la moitié des femmes et des hommes à temps partiel. Le travail à mi-temps est surtout choisi par les enseignantes qui utilisent moins les autres modalités proposées.

L'effectif des agents en CPA a fortement progressé de 2000 à 2003 (26 000 fin 2001, 30 000 fin 2002 et 36 000 fin 2003 pour les titulaires). Les générations du baby-boom, nées en 1946, 1947 et 1948 ont atteint 55 ans et utilisé la possibilité qui leur était offerte de travailler à mi-temps. Les conditions d'accès à la CPA ayant été profondément modifiées par la loi sur les retraites de 2003, le phénomène s'inverse en 2004, l'effectif de titulaires en CPA retombant à 32 000.

### III Définitions et méthodes

#### Le cadre juridique de l'activité à temps partiel

1. La loi du 19 juin 1970 introduit dans la fonction publique de l'État la possibilité pour les fonctionnaires titulaires de travailler à mi-temps, sur leur demande pour des raisons d'ordre familial ou médical et sous réserve des nécessités du service.

2. La loi du 23 décembre 1980 assouplit les conditions d'accès au travail à mi-temps : des formules de travail beaucoup plus diversifiées sont prévues, et cela sans que les fonctionnaires aient à motiver leur demande.

3. Le dispositif de 1982 (ordonnance du 31 mars 1982, décret du 20 juillet 1982, puis loi du 11 janvier 1984) élargit le champ d'application du travail à temps partiel aux fonctionnaires stagiaires et aux agents non-titulaires, en assouplit les

modalités en introduisant une diversification des quotités de temps de travail (50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 %), étend les garanties des agents qui en bénéficient, et leur assure une rémunération plus favorable, notamment en rémunérant le 80 % et le 90 % à 6/7<sup>e</sup> et 32/35<sup>e</sup> de la rémunération à temps plein et instaure la cessation progressive d'activité (CPA).

4. La loi du 25 juillet 1994 et les décrets du 7 février 1995 donnent la possibilité d'organiser le temps partiel dans un cadre mensuel ou annuel, créent un mi-temps de droit pour raisons familiales et assouplissent les conditions d'accès à la CPA.

5. La loi sur les retraites du 21 août 2003 modifie les conditions d'accès à la CPA et les conditions d'exercice du travail à temps partiel.

#### Pour plus d'informations

- « Le temps partiel à l'épreuve des 35 heures », *Cahiers Travail et Emploi, Dares*, mars 2004.
- « Le travail à temps partiel féminin et ses déterminants », *Cécile Bourreau Dubois et alii, Économie et Statistique*, n° 349-350, mai 2002.

# Temps de travail 10

## Temps partiel 10.2

**Tableau 10-5 : Emploi à temps partiel (1) et cessation progressive d'activité (CPA) par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31 décembre 2003**

	Effectif total	< 50 % ou inconnue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble	Taux (2)	CPA
<b>Titulaires Éducation nationale</b>										
Hommes	393 704	21	2 128	609	688	2 731	817	6 994	1,8	9 431
Femmes	712 391	34	32 092	4 676	6 042	28 716	7 018	78 578	11,0	17 664
<b>Ensemble</b>	<b>1 106 095</b>	<b>55</b>	<b>34 220</b>	<b>5 285</b>	<b>6 730</b>	<b>31 447</b>	<b>7 835</b>	<b>85 572</b>	<b>7,7</b>	<b>27 095</b>
<b>Titulaires hors Éducation nationale</b>										
Hommes	348 409	16	489	170	114	4 176	865	5 830	1,7	2 424
Femmes	293 506	18	4 319	2 719	2 049	51 257	8 942	69 304	23,6	7 415
<b>Ensemble</b>	<b>641 915</b>	<b>34</b>	<b>4 808</b>	<b>2 889</b>	<b>2 163</b>	<b>55 433</b>	<b>9 807</b>	<b>75 134</b>	<b>11,7</b>	<b>9 839</b>
<b>Ensemble titulaires</b>										
Hommes	742 113	37	2 617	779	802	6 907	1 682	12 824	1,7	11 855
Femmes	1 005 897	52	36 411	7 395	8 091	79 973	15 960	147 882	14,7	25 079
<b>Ensemble</b>	<b>1 748 010</b>	<b>89</b>	<b>39 028</b>	<b>8 174</b>	<b>8 893</b>	<b>86 880</b>	<b>17 642</b>	<b>160 706</b>	<b>9,2</b>	<b>36 934</b>
<b>Non-titulaires et ouvriers d'État</b>										
Hommes	126 057	6 914	14 352	1 651	1 449	2 071	1 979	28 416	22,5	470
Femmes	113 207	12 459	22 514	2 866	3 213	4 243	2 874	48 169	42,5	217
<b>Ensemble</b>	<b>239 264</b>	<b>19 373</b>	<b>36 866</b>	<b>4 517</b>	<b>4 662</b>	<b>6 314</b>	<b>4 853</b>	<b>76 585</b>	<b>32,0</b>	<b>687</b>

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : Insee, exploitation des fichiers de paie.

Résultats provisoires.

CHAMP : agents civils de l'État.

(1) Pour les non-titulaires, il peut s'agir de temps incomplet, c'est-à-dire non choisi.

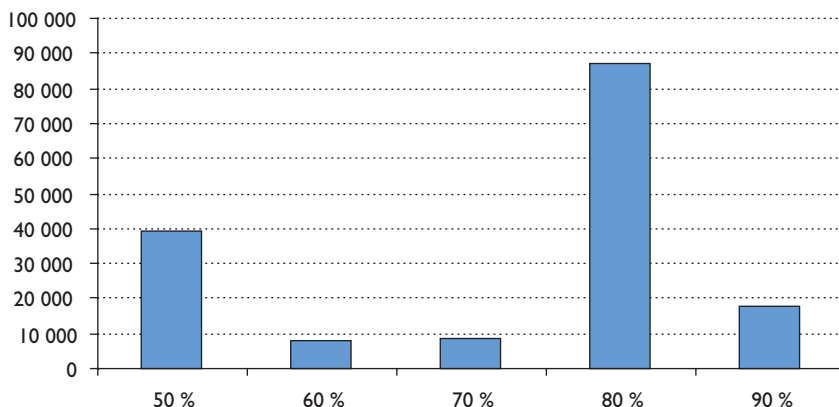
(2) Taux = (effectif à temps partiel ou incomplet/effectif total) × 100.



# 10 Temps de travail

## 10.2 Temps partiel

Graphique 10-1 : Agents titulaires à temps partiel

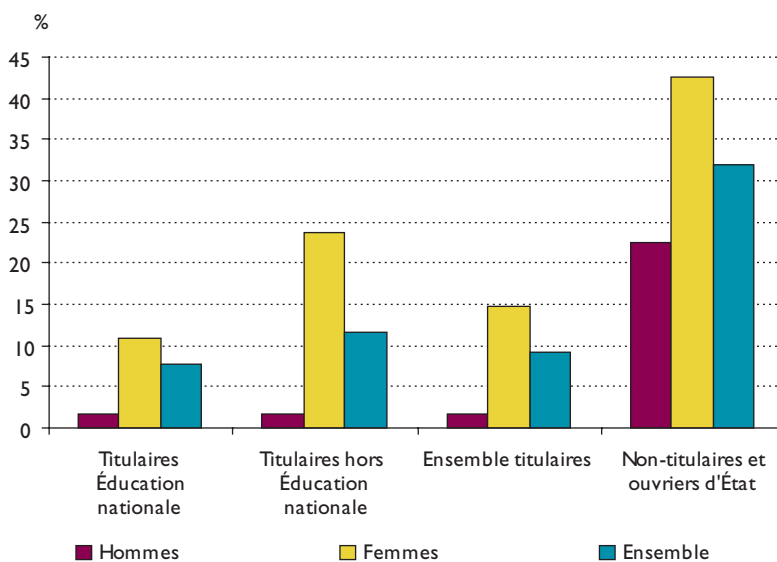


DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : Insee, exploitation des fichiers de paie.

Résultats provisoires.

Graphique 10-2 : Proportion d'emploi à temps partiel, par statut et par sexe, au 31 décembre 2003



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : Insee, exploitation des fichiers de paie.

Résultats provisoires.

CHAMP : agents civils de l'État.

# Temps de travail 10

## Temps partiel 10.2

**Tableau 10-6 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires par sexe et par ministère au 31 décembre 2003**

Ministère	Effectif total	TC	TP	CPA	Taux de travail à temps partiel (en %)				
					Global TP	Chez les moins de 30 ans	Chez les 30-39 ans	Chez les 40-54 ans	Chez les 55 ans et plus (TP + CPA)
<b>Hommes</b>									
Éducation nationale, universités, Jeunesse et Sports, Recherche	393 704	377 279	6 994	9 431	1,8	0,9	2,1	2,1	14,5
Économie, Finances et Industrie	75 763	72 089	2 645	1 029	3,5	1,0	5,0	3,8	8,9
Intérieur et Outre-Mer	117 956	117 408	375	173	0,3	0,0	0,4	0,4	5,6
Équipement, Logement, Transport	69 058	67 364	1 241	453	1,8	0,5	2,8	1,8	6,7
Justice	31 412	31 029	304	79	1,0	0,2	1,2	1,0	4,0
Agriculture	15 501	14 725	451	325	2,9	1,2	3,9	3,4	12,2
Emploi et Solidarité	6 805	6 435	246	124	3,6	0,6	4,3	4,1	12,0
Culture	5 715	5 520	165	30	2,9	2,1	3,9	2,9	4,3
Autres ministères civils	6 409	6 361	33	15	0,5	0,4	1,1	0,5	1,2
Défense	19 790	19 224	370	196	1,9	0,3	2,6	2,2	9,5
<b>Total</b>	<b>742 113</b>	<b>717 434</b>	<b>12 824</b>	<b>11 855</b>	<b>1,7</b>	<b>0,6</b>	<b>2,1</b>	<b>2,0</b>	<b>12,1</b>
<b>Femmes</b>									
Éducation nationale, universités, Jeunesse et Sports, Recherche	712 391	616 149	78 578	17 664	11,0	3,0	16,8	11,7	25,0
Économie, Finances et Industrie	109 451	72 873	32 413	4 165	29,6	5,2	36,0	34,9	34,5
Intérieur et Outre-Mer	50 362	41 095	8 617	650	17,1	1,6	21,1	22,2	22,1
Équipement, Logement, Transport	28 964	21 494	6 673	797	23,0	4,0	31,6	26,3	28,8
Justice	34 780	27 599	6 825	356	19,6	2,5	23,1	23,9	19,0
Agriculture	16 778	12 634	3 622	522	21,6	3,6	28,2	25,3	30,3
Emploi et Solidarité	17 108	12 096	4 688	324	27,4	4,4	36,2	30,7	23,7
Culture	6 336	5 166	1 120	50	17,7	4,9	22,9	19,6	13,2
Autres ministères civils	5 048	4 510	506	32	10,0	0,4	12,6	12,0	7,4
Défense	24 679	19 320	4 840	519	19,6	4,1	27,2	22,8	22,0
<b>Total</b>	<b>1 005 897</b>	<b>832 936</b>	<b>147 882</b>	<b>25 079</b>	<b>14,7</b>	<b>3,1</b>	<b>19,7</b>	<b>17,3</b>	<b>25,9</b>
<b>Total général</b>	<b>1 748 010</b>	<b>1 550 370</b>	<b>160 706</b>	<b>36 934</b>	<b>9,2</b>	<b>2,1</b>	<b>12,3</b>	<b>10,8</b>	<b>19,6</b>

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : Insee, exploitation des fichiers de paie.

Résultats provisoires.

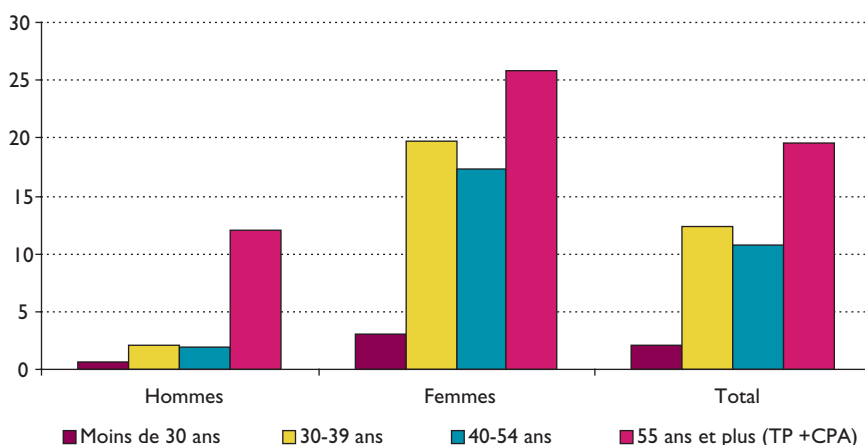
CHAMP : titulaires civils.

TC : temps complet. TP : temps partiel. CPA : cessation progressive d'activité.

# 10 Temps de travail

## 10.2 Temps partiel

**Graphique 10-3 : Emploi à temps partiel des agents titulaires, par tranche d'âge et par sexe, au 31 décembre 2003**



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : Insee, exploitation des fichiers de paie.

Résultats provisoires.

CHAMP : titulaires civils.

**Tableau 10-7 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires civils par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2003**

	Effectif total	Agents à temps partiel	Taux de TP (1) (en %)	Agents en CPA	Taux de CPA (2) (en %)
<b>Hommes</b>					
Catégorie A	386 253	6 387	1,7	9 353	14,2
Catégorie B	102 456	2 750	2,7	1 200	11,9
Catégories C et D	253 404	3 687	1,5	1 302	9,0
<b>Total</b>	<b>742 113</b>	<b>12 824</b>	<b>1,7</b>	<b>11 855</b>	<b>13,1</b>
<b>Femmes</b>					
Catégorie A	545 402	51 619	9,5	14 621	23,0
Catégorie B	183 154	34 781	19,0	3 687	21,8
Catégories C et D	277 341	61 482	22,2	6 771	20,8
<b>Total</b>	<b>1 005 897</b>	<b>147 882</b>	<b>14,7</b>	<b>25 079</b>	<b>22,2</b>
<b>Ensemble</b>					
Catégorie A	931 655	58 006	6,2	23 974	18,5
Catégorie B	285 610	37 531	13,1	4 887	18,1
Catégories C et D	530 74	65 169	12,3	8 073	17,1
<b>Total</b>	<b>1 748 010</b>	<b>160 706</b>	<b>9,2</b>	<b>36 934</b>	<b>18,2</b>

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : Insee, exploitation des fichiers de paie.

Résultats provisoires.

(1) Taux = (effectif à temps partiel/effectif total) x 100.

(2) Taux = (effectif en CPA/effectif des 55-59 ans) x 100.

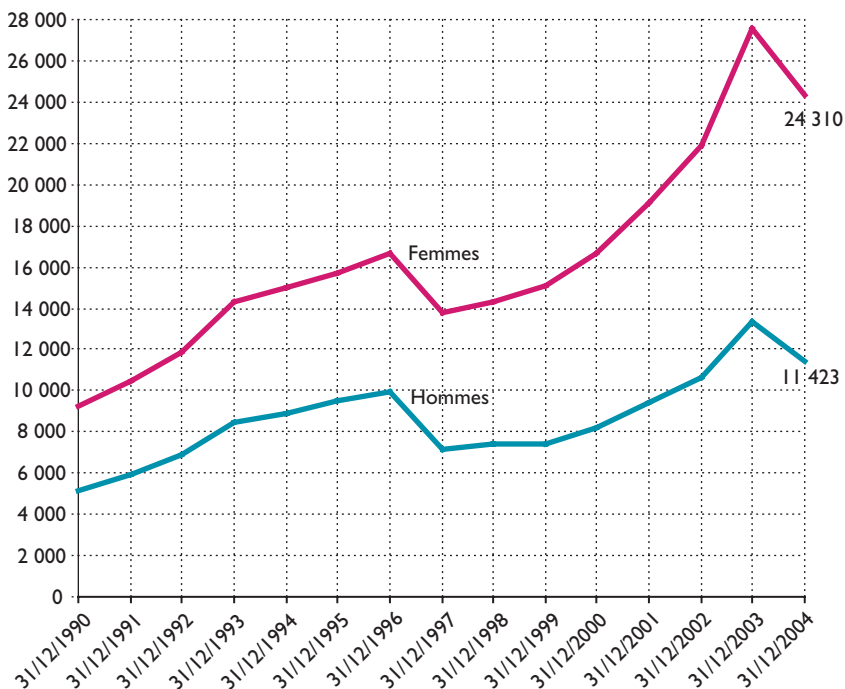
**Tableau 10-8 : Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31 décembre 2004**

Catégories statutaires	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
<b>Titulaires</b>						
Catégorie A	7 683	67,26	12 263	50,44	19 946	55,82
Catégorie B	1 166	10,21	3 532	14,53	4 698	13,15
Catégorie C	1 123	9,83	5 783	23,79	6 906	19,33
Catégorie D	113	0,99	670	2,76	783	2,19
Ouvriers de l'État	255	2,23	70	0,29	325	0,91
Autres catégories	45	0,39	20	0,08	65	0,18
Agents non titulaires	1 038	9,09	1 972	8,11	3 010	8,42
<b>Total</b>	<b>11 423</b>	<b>100,00</b>	<b>24 310</b>	<b>100,00</b>	<b>35 733</b>	<b>100,00</b>

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : système de paie de la comptabilité publique.

**Graphique 10-4 : Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité – Situation au 31 décembre**



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : système de paie de la comptabilité publique.